

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Le Mardi 10 Octobre deux mil dix-sept à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia MARSOLLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 - **Votants** : 11

Date de convocation : 5 Octobre 2017

Date de publication : 5 Octobre 2017

Présents : Madame Patricia MARSOLLIER, Maire
Monsieur Camille GITEAU et Madame Martine MARZIN ; adjoints
Mesdames Nathalie ANGER, Corinne DELERIN, Vicky HINAULT, Claudine TARTRAI, S,
Messieurs Daniel DAVID, Christophe NOUVEL, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL,

Absents excusés : Mrs Hervé GILARD, Pierre JUVIN, Hervé OLIVRY – Mme Christèle POIRIER

Secrétaire de séance : Madame Claudine TARTRAI

-+--+--+--+--+

TARIFS LOCATION de la SALLE POLYVALENTE – ANNÉE 2018

N° Réf : 057/10-2017

EXPOSE : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel qui s'y trouve, ainsi :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

. Assemblée générale	Gratuité
. Club du 3 ^{ème} âge pour ses réunions hebdomadaires.....	122 € (forfait pour l'année)
. Buffet ou repas (à la manifestation).....	72 €
. Concours de toutes natures (à la journée).....	66 €
. Salle seule (sans vaisselle, ni cuisine).....	61 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

. Assemblée générale	60 €
. Buffet ou repas (à la manifestation).....	120 €
. Concours de toutes natures (à la journée).....	115 €
. Salle seule (sans vaisselle, ni cuisine).....	110 €

Location aux gérants du commerce communal..... Forfait de 145 €

Location à des sociétés commerciales (à la journée)..... 450 €

Location à la paroisse, aux comités d'entreprise

. Assemblée générale.....	gratuité
. Buffet ou repas (à la manifestation).....	90 €
. salle seule (sans vaisselle, ni cuisine).....	75 €

LOCATION PARTICULIERS de la COMMUNE

. Vin d'honneur.....	58 €
. Repas ou buffet (sur une journée).....	225 €
. Repas ou buffet (sur deux journées).....	305 €
. Salle seule (sans accès à la cuisine, ni vaisselle).....	125 € La journée

LOCATION PARTICULIERS HORS COMMUNE

. Vin d'honneur.....	85 €
. Repas ou buffet (sur une journée).....	265 €
. Repas ou buffet (sur deux journées).....	345 €
. Salle seule (sans accès à la cuisine, ni vaisselle).....	55 € La journée

Location du Podium.....	45 €
Location du micro	10 €
Location des anciennes tables de la salle (<u>uniquement aux habitants de la commune</u>)....	3 € l'unité
Location des anciennes chaises de la salle (<u>uniquement aux habitants de la commune</u>)..	0,30 € l'unité

VAISSELLE CASSÉE

. Verre ballon : 0,80 €	. Flûte à champagne : 2,20 €	. Tasse : 2,00 €	. Assiette : 3,65 €
. Carafe : 5,00 €	Couverts : . Petite cuillère 0,50 €	. Fourchette : 1,00 €	
	. Cuillère : 1,00 €	. Couteau : 1,50 €	

Tout autre vaisselle et/ou matériel de cuisine sera facturé à prix coûtant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter le montant des cautions à :

- **150 €** pour non-respect des règles de location indiquées au contrat (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, etc ...)
- **400 €** pour matériels et locaux abîmés

CONCESSIONS et TARIFS FUNÉRAIRES – ANNÉE 2018

N° : 058-10/2017

EXPOSE : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les prix des concessions dans le cimetière et les tarifs funéraires pour l'année 2018

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de reconduire les prix pratiqués en 2017, à savoir :

- Concession en terre	de 15 ans	180 €	
- Concession en terre	de 30 ans	330 €	
- Concession cinéraire en cavurne (terrain + cavurne)	de 30 ans	500 €	
- Concession cinéraire au columbarium	de 30 ans	500 €	

Tarif funéraire

Tarif unique de 25 € applicable quant :

- . Départ d'un corps de Drouges pour inhumation dans une autre commune
- . Départ d'un corps de Drouges pour le crématorium

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

N° : 059-10/2017

EXPOSE : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les prix de la **redevance ASSAINISSEMENT 2018**. Ne sont soumis à cette redevance que les foyers du lotissement le Clos de la Chataigneraie ainsi que ceux branchés sur la mini-station du Point du Jour.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de reconduire les tarifs appliqués en 2017, à savoir :

<u>PART FIXE</u>	Jusqu'à 30 m3	112 €
	de 31 à 50 m3	102 €
	de 51 à 100 m3	92 €
	+ 100 m3	82 €

PART MOBILE 1,50 € du mètre cube d'eau consommée

ACHAT DÉCORATIONS POUR FÊTES de FIN D'ANNÉE

N° : 060-10/2017

EXPOSE : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JC. DÉCO pour la fourniture de décoration pour les fêtes de fin d'année. Son montant s'élève à **599,16 € ttc.**

Madame le Maire précise que cet achat fait suite à celui de l'an dernier, rappelant que la commune a décidé de renouveler petit à petit l'ensemble de ses décors lumineux pour les fêtes de fin d'année.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Donne un avis favorable à ce devis et autorise Madame le Maire à le signer
- . Autorise Madame le Maire à mandater la facture qui en résultera

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

N° Réf : 060 bis-10/2017

EXPOSE : Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la synthèse du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Énergie 35, adopté par le dit syndicat le 31 août dernier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être communiqué à l'ensemble des communes membres.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, n'ayant pas de remarque à formuler, prend acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat Départemental d'Énergie 35

REPAS de FIN d'ANNÉE des AÎNÉS

N° : 061-10/2017

EXPOSE : Madame MARZÏN, adjointe chargée des affaires sociales, informe le Conseil Municipal que la commission chargée de l'organisation du repas des Aînés (ex repas du CCAS), a retenu le restaurateur de la commune de Moutiers pour confectionner le repas du 2 décembre prochain.

Il se déroulera à la salle polyvalente et est ouvert à tous les habitants de Drouges selon les conditions suivantes :

- Participation symbolique de 5 € par personne, pour toutes celles de 65 ans et plus, résidant à Drouges

- Participation en totalité pour les moins de 65 ans et les plus de 65 ans ne résidant pas à Drouges, soit 27 €

Contrairement aux années passées, il est proposé d'abandonner la gratuité complète du repas pour les plus de 65 ans ; en effet, le coût d'organisation est, chaque année, plus élevé et une participation symbolique de chacun, à hauteur de 5 €, apparaît comme une mesure raisonnable.

Cette proposition est soumise à l'ensemble du Conseil Municipal.

DÉCISION : Celui-ci, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Valide la proposition de la commission communale chargée de l'organisation du repas des aînés à savoir :
 - Participation symbolique de chaque personne de 65 ans et plus, résidant sur le territoire communal, à hauteur de 5 €
 - Participation en totalité pour les moins de 65 ans résidant dans et en dehors de la commune, ainsi que pour les plus de 65 ans, résidant en dehors de la commune, soit 27 € par personne.
- Autorise Madame le Maire à mandater les dépenses ayant trait à cette journée, en section de fonctionnement, à l'article « Fête et cérémonie »

ACQUISITION d'UN BROYEUR d'ACCOTEMENT

N° Réf : 062-10/2017

EXPOSE : Monsieur GÏTEAU, premier adjoint, rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de Septembre, il avait été évoqué le remplacement du broyeur d'accotement, l'actuel étant hors d'usage.

Il présente deux devis pour la fourniture de ce matériel, l'un de l'entreprise DUPÏN à 6.500 € HT, l'autre de l'entreprise DESVOY à 8.900 € HT.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- De retenir le matériel de l'entreprise DUPÏN : broyeur d'accotement GIRAX RF2000 au prix HT de 6.500 €
- Autorise Monsieur GÏTEAU à signer le bon de commande en qualité d'adjoint délégué à la gestion du matériel,
- Décide d'imputer cette dépense en section d'investissement, « achat de matériel » et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante.

ACQUISITION d'un ABRÏ-BUS

N° Réf : 063-10/2017

EXPOSE : Madame le Maire évoque la nécessité d'installer un abri-bus au lieu-dit « La Tonneraie ». Beaucoup d'enfants prennent le car scolaire à cet endroit et il n'existe pas d'abri-bus pour les accueillir.

Un devis a été réalisé par l'entreprise PÏPARD. Il s'élève à 795 € HT.

Madame le Maire fait état d'un subventionnement possible de la communauté d'agglomération de Vitré, le transport scolaire étant de sa compétence.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir un abri-bus près de l'entreprise PÏPARD de Drouges, pour un prix HT de 795 €
- De solliciter l'aide financière de la communauté d'agglomération de Vitré pour l'acquisition de ce mobilier
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à mandater la facture qui en résultera.
- Cette dépense sera imputée en section d'investissement, « acquisition de matériel »

QUESTIONS DIVERSES :

- **VENTE LOGEMENT (EX-CCAS)** : Madame le Maire informe qu'elle reçoit tout prochainement deux représentants d'agence immobilière de la Guerche (Idéal et Penn Immo), ainsi que le négociateur immobilier du Cabinet ODY, pour estimer le bien situé 8 Rue Paul Koreff (ex logement C.C.A.S.). Les locataires actuels ont été informés de cette démarche.
- **PASSERELLE du CHESNAY** : Le démantèlement de la passerelle du Chesnay et le réaménagement du sentier de randonnée, débutent demain matin. Le représentant du Syndicat du bassin versant de la Seiche, mandaté par la Police de l'Eau, a été convoqué, comme demandé.
- **RESTAURANT** : Madame le Maire informe que notre avocat a lancé la procédure pour nous permettre de récupérer notre bail. Elle le rappellera en fin de semaine pour connaître l'évolution du dossier. Deux avis dans la presse spécialisée ont été publiés. La commune a déjà reçu quelques candidatures. La commission communale qui gère ce dossier rappelle l'importance du respect des critères qui ont été définis. Il est suggéré de s'inscrire à l'émission télévisée de TF.1 « SOS VILLAGES » qui aide les petites communes à trouver ou retrouver des gérants de commerces communaux. Madame le Maire va se renseigner sur les modalités. Pour les candidats potentiels qui demandent des renseignements par téléphone, il est précisé le montant des loyers : Pour la partie commerciale 150 € HT, pour le logement 450 € ; Le Conseil étudiera la possibilité d'une participation sur le résultat net d'exploitation du commerce, une fois celui-ci relancé. Il est proposé également de consulter un juriste spécialisé pour établir un bail le plus sécurisé possible pour la commune.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30